



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde

Numéro ICPE : 0052.01250
Nos réf. : UD33-CRA-MA-18-888
Affaire suivie par : Monique ALLAUX
monique.allaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05.56.24.88.78 – Fax : 05.56.24.83.52

Bordeaux, le 11 DEC. 2018

Établissement concerné :

ROXEL FRANCE
Avenue Gay-Lussac
33 160 SAINT-MEDARD-EN JALLES

Objet : Propositions de prescriptions complémentaires concernant l'élimination de produits explosifs.

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

| | |
|--|--|
| Dénomination de la société : | ROXEL FRANCE |
| Adresse du lieu implantation de l'établissement concerné : | Avenue Gay-Lussac 33 160 SAINT-MEDARD-EN JALLES |
| Forme juridique : | Société anonyme |
| Adresse du siège : | Même adresse que le lieu d'implantation |
| SIRET : | 38412505000029 |
| APE : | 3030Z / Construction aéronautique et spatiale |

La société ROXEL est une filiale à 50 % de MBDA et 50 % de SAFRAN.

L'établissement ROXEL FRANCE de Saint-Médard-en-Jalles est implanté sur une plate-forme pyrotechnique existante depuis 1661, située au cœur de la commune. Cette plate-forme d'une surface de 435 ha est partagée avec la société ARIANEGROUP. La société ROXEL FRANCE occupe 250 des 650 bâtiments de cette plate-forme, pour environ 230 salariés travaillant 5 jours sur 7.

La société ROXEL FRANCE est spécialisée dans la fabrication de propergol pour la propulsion tactique. Il s'agit notamment des moteurs à propergols solides pour les missiles tactiques et pour tous types de roquettes. L'établissement exerce également une activité de fabrication de systèmes pyrotechniques d'allumage et possède un secteur « Essais », destiné à tester les moteurs produits.

ROXEL FRANCE fabrique deux grandes familles de propergols : les propergols homogènes et les propergols composites.

L'établissement est classé Seveso seuil haut.

L'établissement a fait l'objet d'un PPRT approuvé le 02 août 2011.

La société ROXEL FRANCE a connu un incendie du 5 juillet 2015, dans un stockage de produits explosifs, désignés communément sous le nom de « galettes » .

A cette occasion, l'inspection de l'environnement a constaté la présence d'un stock important de galettes rebutées, susceptibles, compte tenu de leur dégradation potentielle dans le temps, d'engendrer à nouveau un incendie.

Compte tenu des possibilités limitées, au moment des faits, d'élimination sur la plate-forme de SAINT-MEDARD-EN-JALLES ou sur d'autres sites français, une solution d'élimination a été recherchée auprès de partenaires européens. La société BOFORS, basée en SUEDE, a accepté de prendre en charge ces rebuts (quinze tonnes) et de les éliminer par brûlage à l'air libre, procédé courant pour ce type de déchets. Les autorisations d'export et de transit ont été obtenues auprès des autorités compétentes.

La société ROXEL nous a informé au mois d'octobre des difficultés rencontrées par l'entreprise suédoise pour éliminer le déchets. Bien qu'explosif, le produit brûle très difficilement, en l'absence de source d'énergie. Des autorisations pour obtenir le retour de ces déchets à SAINT-MEDARD-EN-JALLES ont été obtenues.

Il existe aujourd'hui sur la plate-forme, au sein de la société ARIANE GROUP, des possibilités accrues d'élimination, car le brûlage est possible concomitamment avec des résidus de propegol très énergétiques.

L'opération est autorisée par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

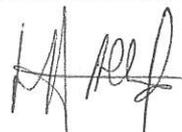
Toutefois, Il est apparu nécessaire d'encadrer par des prescriptions appropriées la réalisation de cette opération afin notamment :

- de réduire le délai de stockage au strict minimum avant élimination
- de contrôler l'état du produit (humidité, stabilité) afin de s'assurer de bonnes conditions de stockage et d'élimination.

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation de l'exploitant, qui n'a pas formulé de remarque.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de la GIRONDE de signer l'arrêté figurant en annexe du présent rapport, sans présentation préalable au CODERST.

L'inspectrice de l'environnement,



Monique ALLAUX

**Validé et approuvé,
Le chef de la division risques accidentels**



Philippe DUMORA

Copie à :

- ROXEL FRANCE
- SEI